



**Décision du Maire
N°030_2026**

Délivrance d'une concession de case funéraire dans le cimetière communal.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 8°, en vertu duquel il peut « *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

Considérant la demande de délivrance d'une concession de case funéraire dans le cimetière communal du Régage , formulée par Monsieur BARNOUD Jean et Madame BARNOUD Sylvana domiciliés 13 bis avenue des Marquis 13124 PEYPIN ,

Considérant la disponibilité dans le columbarium du cimetière communal.

Décide, en vertu des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 - De délivrer à Monsieur BARNOUD Jean et Madame BARNOUD Sylvana domiciliés 13 bis Avenue des Marquis 13124 PEYPIN la concession n°30 sise une case funéraire dans le columbarium, pour une durée de 30 ans à compter du 05/05/2026.
- Article 2 - La somme de 950 euros sera acquittée par Monsieur BARNOUD Jean et Madame BARNOUD Sylvana dès signature de l'acte de concession.
- Article 3 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 05/05/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT

